

Communes Le Flon et Saint-Martin (FR)

Revitalisation de la tourbière « Les Tourbières »

Mise à l'enquête publique

Conformément à l'article 16 de la Loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF), ainsi qu'à l'article 13 de la Loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN), à l'article 17 de son Règlement d'exécution du 11 décembre 2001 et à l'article 18a de la Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le Service des forêts et de la nature met à l'enquête publique

- **Le comblement de drains forestiers et la construction de retenues d'eau dans le périmètre de protection de la nature**

selon le plan (annexe).

Lieux de l'enquête :

- Service des forêts et de la nature, Rte du Mont-Carmel 5, 1762 Givisiez
- Administration communale Le Flon, Chemin du Closel 30, 1699 Bouloz
- Administration communale Saint Martin (FR), Place du Village 3, 1609 Saint-Martin

Durée de l'enquête : du 7 juillet au 26 août 2022

Consultation :

- Service des forêts et de la nature à Givisiez : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- Administrations communales Le Flon et Saint-Martin (FR): selon heures d'ouverture.

Le projet prévoit une modification du régime hydrique par le comblement de drains forestiers et la construction de retenues d'eau (hauteurs : env. 20cm pour les barrages « panneaux » et max. 50cm pour les « palissades ») selon le plan annexé.

L'objectif de ce projet vise à revitaliser le Marais d'importance nationale HM61 et BM1105 « Les Tourbières » situé sur les communes Le Flon et Saint-Martin (FR). Conformément à la législation en matière de protection de la nature (art. 18 et suivants LPN, Ordonnance fédérale sur les hauts-marais, Ordonnance fédérale sur les bas-marais), les surfaces tourbeuses gravement atteintes et drainées seront revitalisées, en redonnant à la tourbière une dynamique plus naturelle. Ce projet permettra à ce milieu de se maintenir et de se régénérer. Les fonctions biologiques de la tourbière, telle que le maintien et la promotion des espèces typiques, la capture de CO₂, l'arrêt de la minéralisation de la tourbe, seront rétablies.

Les observations et réclamations motivées sont à adresser par lettre recommandée jusqu'au 26 août 2022 au Service des forêts et de la nature, Rte du Mont-Carmel 5, 1762 Givisiez. Pour le reste, la procédure est régie par les articles 197 et suivants LAF.